

ARRÊTÉ portant interdiction de passage

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de remplacement du pont situé entre le terrain de football et l'étang entrepris à compter du 7 octobre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le passage des personnes dans un but de sécurité publique durant la durée de ces travaux ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 7 octobre 2013 et jusqu'à la fin des travaux de remplacement du pont situé entre le terrain de football et l'étang communal, le passage par cet endroit est interdit.

Article 2. Durant cette période, l'accès à l'étang doit se faire soit depuis la rue de Badonviller, soit depuis la rue de Petitmont en longeant le canal.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise au président du *Roseau de La Haute Vezouze*.

Val-et-Châtillon, le 8 octobre 2013

Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE